



SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
Le 3 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le dix novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présent(e)s :

MM et Mmes Noël Paul, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Jean-Marie Chevallier, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Philippe Le Pichon, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Nicolas Triballier.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Nicole Korn a donné pouvoir à M. Paul.
M. Perruchot a donné pouvoir à M. Triballier.
M. Michel Hachet a donné pouvoir à M. Chevallier.
Mme Sandrine Blain a donné pouvoir à M. Chevereau.
Mme Laurence Le Gal a donné pouvoir à M. Monatte.
Mme Claire Nicol a donné pouvoir à M. Le Pichon.
Mme Marion Bogo a donné pouvoir à M. Robin.
Mme Sonia-Maud Achouline a donné pouvoir à M. Gaury.

Nombre de Conseillers en exercice :
Secrétaire de séance :

19 *Nombre de Conseillers votant :* *19*
M. François Robin.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Nicole Korn a donné procuration à Monsieur Paul, Monsieur Perruchot à Monsieur Triballier, Monsieur Hachet à Monsieur Chevallier, Madame Blain à Monsieur Chevereau, Madame Laurence Le Gal à Monsieur Monatte, Madame Claire Nicol à Monsieur Le Pichon, Madame Marion Bogo à Monsieur Robin et Madame Sonia-Maud Achouline à Monsieur Gaury.

Monsieur Robin est élu secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

En préambule, Monsieur Bruno Le Borgne, président ASB, et Madame Rozenn Burban, Responsable Déchets à ASB, présentent la modification des fréquences de collecte des ordures ménagères en porte à porte à partir du 1^{er} janvier 2024 et la mise en place du dispositif de tri à la source des biodéchets sur le territoire communautaire et sur la Commune d'Ambon en particulier -voir document joint-.

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, présente le compte rendu annuel 2022 de la Zone d'Aménagement Concerté du Ponant ; l'opération touche à sa fin avec un bilan financier positif non définitif.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le "Compte rendu annuel à la Collectivité" (rapport activités) au 31.12.2022.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT), SUITE A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE "ORGANISATION, GESTION ET ANIMATION DU RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL" A LA COMMUNE DE MUZILLAC A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023.

Délibération 2023.11.10-02

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier en date du 21 septembre 2023, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport d'évaluation des charges transférées suite à la restitution, par Arc Sud Bretagne à la Commune de Muzillac, de la compétence "Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal" à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par délibération n°150-2022 en date du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne s'est prononcé en faveur du transfert, à la Commune de Muzillac, de cette compétence.

Après délibérations favorables des Conseils Municipaux des Communes membres, Monsieur le Préfet du Morbihan a approuvé cette restitution par arrêté en date du 22 août 2023.

Depuis l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, le reversement d'une attribution de compensation intervient entre Arc Sud Bretagne et ses Communes membres, visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. Une procédure de révision de cette attribution de compensation doit être engagée lors de chaque transfert ou restitution de compétence entre la Commune et la Communauté de Communes.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des nouvelles attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé qui doit être transmis aux Conseils Municipaux dans un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (50% des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

La CLECT s'est réunie le 19 septembre 2023 pour évaluer les charges transférées par Arc Sud Bretagne à la Commune de Muzillac.

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport de la CLECT.

Les charges du restaurant scolaire ont été évaluées à 238 941 €.

EVALUATION DES CHARGES DU RESTAURANT SCOLAIRE	
Coût net des dépenses de fonctionnement	101 234 €
Coût des dépenses liées à l'équipement	137 707 €
TOTAL CHARGES DU RESTAURANT SCOLAIRE	238 941 €

L'usage de ce restaurant scolaire étant partagé entre Arc Sud Bretagne, la Commune de Muzillac et le collège Sainte-Thérèse, ces charges ont été réparties au prorata du nombre de repas servis en 2022 :

Évaluation par la CLECT des charges du restaurant scolaire	Montant	Usages ASB Services communautaires 6%	Usages Collège Ste Thérèse 46%	Usages commune Muzillac 48%
En fonctionnement	123 070 €	13 538 €	109 532 €	0 €
Dépenses non liées à l'équipement	101 234 €	11 136 €	90 098 €	0 €
Dépenses liées à l'équipement	21 836 €	2 402 €	19 434 €	0 €
En investissement	115 871	6 628 €	53 625 €	55 618 €
Coût de renouvellement de l'équipement	115 871	6 628 €	53 625 €	55 618 €
TOTAL EVALUATION DES CHARGES	238 941 €	20 166 €	163 157 €	55 618 €

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Arc Sud Bretagne apportait un soutien aux collèges pour les repas qui ne peut être maintenu après restitution de la compétence à la Commune de Muzillac. Dans le contexte inflationniste actuel, et afin de ne pas faire supporter aux familles une immédiate et importante augmentation du prix des repas, il a été décidé, avec l'accord des services de l'Etat, que ce soutien serait conservé pendant 7 ans, avec un montant identique pendant 2 ans puis une diminution par lissage pendant 5 ans. Ce désengagement impacte le montant des charges transférées à la Commune de Muzillac.

A l'issue de ces travaux, le montant de l'évaluation par la CLECT des charges transférées du restaurant scolaire est le suivant :

CHARGES TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT AVEC MAINTIEN 2 ANS ET LISSAGE 5 ANS DE L'USAGE COLLEGE	Usage ASB services communautaires	Usage collège Ste Thérèse	TOTAL Charges de fonctionnement transférées par ASB à Muzillac
Année 1 (1er sept 2023 - 31 aout 2024)	13 538 €	109 532 €	123 070 €
Année 2 (1er sept 2024 - 31 aout 2025)	13 538 €	109 532 €	123 070 €
Année 3 (1er sept 2025 - 31 aout 2026)	13 538 €	87 626 €	101 164 €
Année 4 (1er sept 2026 - 31 aout 2027)	13 538 €	65 719 €	79 257 €
Année 5 (1er sept 2027 - 31 aout 2028)	13 538 €	43 813 €	57 351 €
Année 6 (1er sept 2028 - 31 aout 2029)	13 538 €	21 906 €	35 444 €
Année 7 (1er sept 2029 - 31 aout 2030)	13 538 €	0 €	13 538 €

CHARGES TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT AVEC MAINTIEN 2 ANS ET LISSAGE 5 ANS DE L'USAGE COLLEGE	Usage ASB services communautaires	Usage collège Ste Thérèse	TOTAL Charges d'investissement transférées par ASB à Muzillac
Année 1 (1er sept 2023 - 31 aout 2024)	6 628 €	53 625 €	60 253 €
Année 2 (1er sept 2024 - 31 aout 2025)	6 628 €	53 625 €	60 253 €
Année 3 (1er sept 2025 - 31 aout 2026)	6 628 €	42 900 €	49 528 €
Année 4 (1er sept 2026 - 31 aout 2027)	6 628 €	32 175 €	38 803 €
Année 5 (1er sept 2027 - 31 aout 2028)	6 628 €	21 450 €	28 078 €
Année 6 (1er sept 2028 - 31 aout 2029)	6 628 €	10 725 €	17 353 €
Année 7 (1er sept 2029 - 31 aout 2030)	6 628 €	0 €	6 628 €

TOTAL CHARGES TRANSFEREES AVEC MAINTIEN 2 ANS ET LISSAGE 5 ANS DE L'USAGE COLLEGE	Usage ASB services communautaires	Usage collège Ste Thérèse	TOTAL Charges d'investissement transférées par ASB à Muzillac
Année 1 (1er sept 2023 - 31 aout 2024)	20 166 €	163 157 €	183 323 €
Année 2 (1er sept 2024 - 31 aout 2025)	20 166 €	163 157 €	183 323 €
Année 3 (1er sept 2025 - 31 aout 2026)	20 166 €	130 526 €	150 691 €
Année 4 (1er sept 2026 - 31 aout 2027)	20 166 €	97 894 €	118 060 €
Année 5 (1er sept 2027 - 31 aout 2028)	20 166 €	65 263 €	85 428 €
Année 6 (1er sept 2028 - 31 aout 2029)	20 166 €	32 631 €	52 797 €
Année 7 (1er sept 2029 - 31 aout 2030)	20 166 €	0 €	20 166 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, concernant l'évaluation des charges suite à la restitution à la commune de Muzillac de la compétence "Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal", à compter du 1^{er} Septembre 2023.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE FINALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU PROJET BRETAGNE TRES HAUT DEBIT (BTHD).

Délibération 2023.11.10-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat Mégalis Bretagne a transmis à Arc Sud Bretagne le projet de convention de finalisation pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) 2024-2027 visant à raccorder les foyers, entreprises et sites publics non desservis par l'initiative privée avec un objectif de couverture intégrale d'ici la fin 2026.

Ce projet prévoit 25 175 prises FttH fibre optique réparties comme suit :

MEGALIS BTHD FttH fibre optique Nombre de prises	PHASE 1			PHASE 2			PHASE 3 Finalisation	TOTAL PRISES BTHD
	Nombre de prises prévisionnelles	Nombre de prises réelles	Ecart	Nombre de prises prévisionnelles	Nombre de prises Réelles	Ecart	Nombre de prises prévisionnelles	
Ambon				206	216	10	1 620	1 836
Arzal				247	281	34	1 233	1 534
Bisiers							1 001	1 001
Danigan				1 277	1 378	101	5 344	4 822
La Roche-Bd				798	850	132		930
La Guerne				63	82	-1	543	625
Marzan				283	504	209	1 342	1 846
Muzillac	1 215	1 304	89	1 834	2 450	616	31	3 785
Nivillac				2 483	3 289	786	5	3 264
Noy-s-Muzillac				595	720	125	1 047	1 767
Péaule				1 303	1 506	203	365	1 872
Saint-Dolay				57	48	-79	1 775	1 793
TOTAL	1 215	1 304	89	9 228	11 344	2 116	12 527	25 175

Le montant de la participation d'Arc Sud Bretagne au projet BTHD pour ses 3 phases s'élève à 7 753 900 € dont 4 647 135 € déjà financé au titre des conventions précédentes et 72 047 € à déduire des opérations Axe 3 et MED 2. Le reste à financer pour la convention de finalisation 2024-2027 est de 3 034 718 €. Par délibérations n°92 et 93, en date du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne a approuvé cette convention ainsi que le projet de convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit.

Il est rappelé que, par délibération n°79-2012 du 3 juillet 2012 approuvant la stratégie de déploiement numérique, le Conseil Communautaire avait décidé le reversement par les Communes à Arc Sud Bretagne de 50% du montant de l'investissement réalisé sur leur territoire. Les délibérations n°101-2015 du 30 juin 2015 et n°132-2015 du 3 novembre 2015 avaient fixé le montant des participations des communes pour la phase 1 du projet BTHD (2015-2018). La délibération n°27-2019 du 5 mars 2019 avait fixé le montant de la participation des communes pour la phase 2 du projet BTHD (2019-2023).

Le montant total des participations versées par les communes pour le projet BTHD est le suivant :

Communes	Participations totales des communes projet BTHD 2015-2027
Ambon	282 744,00 €
Arzal	236 236,00 €
Billiers	182 594,89 €
Damgan	757 988,00 €
La Roche-Bernard	143 220,00 €
Le Guerno	105 676,83 €
Marzan	301 371,88 €
Muzillac	505 890,00 €
Nivillac	502 656,00 €
Noyal-Muzillac	289 370,10 €
Péaule	297 499,55 €
Saint-Dolay	378 260,74 €
TOTAL	3 983 507,99 €

Le montant des participations à verser par les communes pour la phase 3 FttH tenant compte des ajustements de trop ou pas assez versés pour les phases 1 et 2 FttH, des déductions des opérations MED 2 et des remboursements à effectuer pour des trop versés pour les phases 1 et 2 FttH, est le suivant :

MEGALIS BTHD FttH Phase 1 participations Communes	Montant versé <i>(50% de 445 € la prise : 222,50 €)</i>	Montant réel <i>(50% de 308 € la prise : 154 €)</i>	Bilan phase 1 trop versé
Muzillac	180 939,00 €	123 816,00 €	57 123,00 €
TOTAL	180 939,00 €	123 816,00 €	57 123,00 €

MEGALIS BTHD FttH Phase 2 participations Communes	Montant déjà versé	Montant restant à verser fin 2023	Total versements Phase 2 <i>(50% de 445 € la prise : 222,50 €)</i>	Montant réel <i>(50% de 308 € la prise : 154 €)</i>	Bilan phase 2 trop ou pas assez versé
Ambon	43 543,26 €	2 291,74 €	45 835,00 €	33 264,00 €	12 571,00 €
Arzal	52 209,62 €	2 747,88 €	54 957,50 €	43 274,00 €	11 683,50 €
Damgan	269 925,87 €	14 206,63 €	284 132,50 €	212 212,00 €	71 920,50 €
La Roche-Bernard	168 677,26 €	8 877,74 €	177 555,00 €	143 220,00 €	34 335,00 €
Le Guerno	17 544,12 €	923,38 €	18 467,50 €	12 628,00 €	5 839,50 €
Marzan	62 355,62 €	3 281,88 €	65 637,50 €	77 616,00 €	-11 978,50 €
Muzillac	387 661,76 €	20 403,24 €	408 065,00 €	377 300,00 €	30 765,00 €
Nivillac	526 957,87 €	27 734,63 €	554 692,50 €	501 886,00 €	52 806,50 €
Noyal-Muzillac	125 768,12 €	6 619,38 €	132 387,50 €	110 880,00 €	21 507,50 €
Péaule	275 421,62 €	14 495,88 €	289 917,50 €	231 924,00 €	57 993,50 €
Saint-Dolay	20 503,38 €	1 079,12 €	21 582,50 €	2 772,00 €	18 810,50 €
TOTAL	1 950 568,50 €	102 661,50 €	2 053 230,00 €	1 746 976,00 €	306 254,00 €

MEGALIS BTHD Op MED participations Communes	Montant versé	Montant réel	Bilan Op. MED/IND trop versé
Billiers	28 440,89 €	28 440,89 €	
Le Guerno	9 426,83 €	9 426,83 €	
Marzan	17 087,88 €	17 087,88 €	
Noyal-Muzillac	17 252,10 €	17 252,10 €	
Péaule	9 211,55 €	9 211,55 €	
Saint-Dolay	115 068,74 €	102 138,74 €	12 930,00 €
TOTAL	196 487,99 €	183 557,99 €	12 930,00 €

MEGALIS BTHD Finalisation Ftth Phase 3 participations Communes	Montant prévisionnel (50% de 308 € la prise : 154 €)	Ajustement trop ou pas assez versé Ftth Tranches 1 et 2 Op MED 2	MONTANT Participation Phase 3 2024-2027 après ajustement	MONTANT Remboursements par ASB 2024
Ambon	249 480,00 €	-12 571,00 €	236 909,00 €	
Arzal	192 962,00 €	-11 683,50 €	181 278,50 €	
Billiers	154 154,00 €	0,00 €	154 154,00 €	
Damgan	545 776,00 €	-71 920,50 €	473 855,50 €	
La Roche-Bernard	0,00 €	-34 335,00 €		34 335,00 €
Le Guerno	83 622,00 €	-5 839,50 €	77 782,50 €	
Marzan	206 668,00 €	11 978,50 €	218 646,50 €	
Muzillac	4 774,00 €	-87 888,00 €		83 114,00 €
Nivillac	770,00 €	-52 806,50 €		52 036,50 €
Noyal-Muzillac	161 238,00 €	-21 507,50 €	139 730,50 €	
Péaule	56 364,00 €	-57 993,50 €		1 629,50 €
Saint-Dolay	273 350,00 €	-31 740,50 €	241 609,50 €	
TOTAL	1 929 158,00 €	-376 307,00 €	1 723 966,00 €	171 115,00 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le montant des participations versées par la Commune à Arc Sud Bretagne pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit porté par le syndicat Mégalis Bretagne, tel que détaillées ci-dessus,
- approuve le projet de convention de finalisation de la participation financière des Communes au projet Bretagne Très Haut Débit annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Arc Sud Bretagne cette convention et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Délibération 2023.11.10-04

Monsieur le Maire évoque le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ; l'article 1^{er} dudit Décret stipule que "L'organe délibérant d'une collectivité... peut instituer... une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale...". Il propose d'instaurer cette prime aux agents de la Collectivité qui en remplissent les conditions -cumulatives- (avoir été nommé ou recruté par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 - être employé et rémunéré par un employeur public mentionné au I de l'article 1er au 30 juin 2023 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30

juin 2023), dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération -de 800€ (rémunérations inférieure ou égale à 23 700 €) à 300€ (rémunérations entre 33 600 et 39 000€), réduit à proportion de la quotité de travail . L'enveloppe globale représente environ 12 000€.

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, :

- adopte le principe de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- dit que son montant est le montant plafond.
- dit que son versement sera effectué en décembre 2023.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL

Délibération 2023.11.10-05

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs en tenant compte de la nécessité de modifier le temps de travail d'un adjoint technique, le temps de travail dudit agent passant de 76.73% à 83.18% (29.11/35^{ème}). Le tableau serait alors le suivant :

GRADE	CAT	TEMPS	NOMBRE DE POSTE	POURVU	NP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL	A	TC	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	B	TC	1	1	
REDACTEUR	B	TC	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	C	TC	2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TNC 85.71%	1	1	
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE	C	TC	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TC	4	4	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TC	7	6	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 55.71%	1		1
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 83.18%	1		1
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 76.73%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 15.70%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 82.14%	1		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1 ^{ère} Classe	C	TC	1	1	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1 ^{ère} Classe	C	TNC 83.50%	1	1	
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	B	TC	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	B	TC	1		1
ANIMATEUR	B	TC	1		1
ADJOINT D'ANIMATION	C	TC	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	TNC 87.15%	1	1	

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est titulaire d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires expirant au 31 décembre 2023, contrat négocié par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan en 2019 ; le CDG 56 a relancé une procédure de mise en concurrence et propose de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la Commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publiques Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire propose, eu égard aux résultats de la consultation, de souscrire aux conditions suivantes:

- Assureur : GMF Assurances/GMF VIE
- Durée du contrat : 4 ans (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027).
- Régime du contrat : Capitalisation.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Tous risques avec franchise de 15 jours fermes par arrêt à un taux de 5,22%.

Définition de tous risques pour les agents affiliés à la CNRACL : Décès + Accident de service, maladie professionnelle, accident de trajet, frais de soins + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique avec ou sans arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire).

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public -IRCANTEC- :

- Tous risques avec franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec un taux de 0,99%

Définition de tous risques pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident ou maladie imputable au service ; Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI, le RIFSEEP et les charges patronales).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- o la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- o le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- o l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- o la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- o un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes. Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG proposera, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- o le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- o le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- o la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- o l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide de :

- souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL au à un taux annuel de cotisation de 5,22%.
- souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %.
- retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus.
- adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

ADMISSION NON VALEUR.

Délibération 2023.11.10-06

Monsieur le Maire rappelle le principe des admissions en non-valeur : l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Au vu des éléments exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 5 831€
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE n°3 BUDGET COMMUNE.

Délibération 2023.11.10-07

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une décision modificative -DM n°3- pour prendre en compte une augmentation de dépenses en 012 "Charges de Personnel et frais assimilés", en 65 "Autres charges de gestion courante", en 67 "Charges spécifiques" et en 68 "dotations amortissements, dépréciations et provisions" ; l'équilibre est réalisé par une diminution des crédits de dépenses en 6068 et une augmentation des recettes en 013 "atténuations des charges" et en 75 "autres produits de gestion courante".

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 Budget Commune (en annexe).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS 2024 • ASSAINISSEMENT : ABONNEMENT et SURTAXE.

Délibération 2023.11.10-08

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs 2024 de l'abonnement et de la surtaxe ; il rend compte de la bonne situation financière de ce budget annexe et rappelle

la délibération n° 2022.11.18-10 qui fixait les tarifs 2023 et propose de maintenir le prix de l'abonnement et celui de la surtaxe au montant 2023.

- Tarifs 2024 – à compter du 1^{er} janvier 2024- :

- **ABONNEMENT** = 28.50 € par semestre (28.50€ en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022- 28€ en 2017).

- **SURTAXE** ≤ 120 m³ = 1.85 € (1.85 € en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 -1.83 € en 2017).

> 120 m³ = 2.05 € (2.05 € en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 - 2.03 € en 2017).

Au vu des éléments exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les tarifs 2023 de l'Assainissement -abonnement et surtaxe-.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ZAC PONANT. Délibération 2023.11.10-09

Monsieur le Maire rappelle le projet de la ZAC du Ponant, projet initié en 2007 qui a permis la construction de 96 logements ; cette ZAC se conclura en cette fin d'année et il convient d'intégrer dans le domaine public communal différentes parcelles -voir plan annexé- accueillant voirie, espaces verts et réseaux.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'intégration dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AA n°276, 277, 296, 337, 338, 342, 358, 359, 395, 404, 418 et 419 pour une superficie globale de 17 281 m².

- dit que les frais inhérents -notariés notamment- sont à la charge de l'acquéreur.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

ACQUISITION PARCELLES BETAHON.

Délibération 2023.11.10-10

Monsieur le Maire rappelle le projet de Parc Résidentiel de Loisirs à Bédume-Bétahon qui a fait l'objet de plusieurs autorisations d'urbanisme. La phase travaux étant aujourd'hui terminée, le propriétaire propose de céder, à l'euro symbolique, trois parcelles bordant la Rue de la Croix ; Monsieur le Maire précise que ces parcelles font parties intégrantes du chemin.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à l'euro -1- symbolique des parcelles cadastrées L n°432, 483 et 491.

- dit que les frais inhérents -notariés notamment- sont à la charge de l'acquéreur.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

PROJET EOLIEN MOULIN DE LA DRAYAC – LAUZACH AMBON-

Délibération 2023.11.10-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Drayac Energies a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Lauzach et d'Ambon : des études de faisabilité ont été réalisées au cours des années 2022/2023 et de nombreux échanges ont eu lieu avec la municipalité au cours du développement de ce projet.

Dans le cadre du dépôt des demandes d'autorisation, la Société d'exploitation souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que tout autre dossier administratif nécessaire à la réalisation du parc, utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès, passage de câbles et surplomb) et obtenir de Monsieur le Maire, son accord sur les conditions de remise en état du site.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- donne l'autorisation à la société d'exploitation à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet.

- donne l'autorisation à la société d'exploitation à formuler et déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

- donne l'autorisation à la société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune d'Ambon.

- approuve les conventions nécessaires -en annexe-.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de remise en l'état proposé par la société d'exploitation et joint en annexe, qui reprend l'ensemble des conditions et obligations de remise en l'état fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022.09.22-06 du 22 septembre 2022 qui entérinait le principe des travaux d'effacement des réseaux Rue de Penesclus et la signature d'une convention avec Morbihan Energies pour un montant estimé à 86 252.25€.

Les études et travaux étant bien avancés, l'estimation financière a été affinée et Monsieur le Maire propose la signature de trois conventions relatives aux réseaux Electricité -effacement-, Télécom et Eclairage -rénovation- pour un montant estimé à 99 760 €HT.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de trois conventions avec Morbihan Energies pour les travaux Rue de Penesclus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATION DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS – ARTICLE 2122-22 DU CGCT-

Délibération 2023.11.10-14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°2020.06.05-02, celui-ci lui a confié certaines attributions de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et doivent faire l'objet d'une information.

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- signature d'un contrat avec la Sté Sturno -prestation réhabilitation de l'étanchéité du bassin irrigation -Bétahon- pour un montant de 99 919.75 € HT.
- signature d'un contrat avec la Sté Véolia pour le renouvellement des colonnes de refoulement - Postes Trémelgon et Brouël- pour un montant de 5 400 € HT.
- signature d'un contrat avec la Sté Inéo pour Pose et Dépose des illuminations festives pour un montant de 5 945 € HT.

Le Conseil PRENDRE ACTE.

QUESTIONS ORALES.

QUESTIONS n°1, 2 et 3. (MM Fredet, Gaury, Mme Achouline- Représentants de la minorité-).

Suivi de projets

1°) 1-Qu'en est-il du projet autour des marais salants ? Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu le souci d'informer les participants lors de la conférence d'Ambon patrimoine au Lenn.

REPONSE : La Municipalité est toujours en attente des études menées par le Conservatoire du Littoral ; il est cependant acquis que les marais ne soient pas réhabilités en marais salants mais plutôt en secteur de promenade et découverte.

2°) Nous avons posé la question de la compatibilité des toits municipaux avec l'installation de panneaux photovoltaïques. Un étude devait être lancée . Qu'en est-il?

REPONSE : Morbihan Energies a mené une étude à la demande de la Municipalité ; sa teneur vient de nous être communiquée et il apparaît, qu'avec l'incertitude planant sur la résistance structurelle des différents bâtiments communaux, la solution de l'ombrière sur le parking du Lenn est à retenir. Morbihan Energies propose d'accompagner la Commune dans la construction d'équipements de production et la gestion de l'autoconsommation collective sur les bâtiments communaux. Dans le cadre d'un partenariat, la Commune délègue l'étude et la construction d'une centrale de production à Morbihan Energies, qui assure la maîtrise d'ouvrage pendant ces phases. Une fois l'équipement en service, la maîtrise d'ouvrage est transférée à la commune moyennant le remboursement des frais engagés par Morbihan Energies. Ce mode de portage permet à la commune de réaliser des économies sur les consommations d'électricité et de valoriser le surplus de production en cas de non-consommation des bâtiments communaux -consommation collective-.

3°) De même, nous avons commencé une réflexion sur le devenir du Hangar du Lenn. Où en est-on? Questionnaire, prochaine réunion?

REPONSE : Les résultats du questionnaire seront transmis à chacun par Monsieur Monatte ; une entreprise est par ailleurs en charge de tester la solidité de l'ouvrage -intervention prévue mi-décembre-.

QUESTION N°4. (MM Fredet, Gaury, Mme Achouline- Représentants de la minorité-).

4°) De Disponibilité de l'extension de la salle du Lenn le week-end: actuellement , lorsque le bâtiment principal est réservé, les salles de l'extension ne peuvent l'être également le samedi et le dimanche, Or, la plupart du temps la réservation est faite pour un événement se déroulant en soirée. Dans les journées de samedi et dimanche, le parking, les salles et les sanitaires se trouvent peu utilisés alors que l'extension était sensée remédier à ce manque de disponibilités. n'y a-t-il pas possibilités d'établir un règlement qui permette la cohabitation de plusieurs utilisateurs?

REPONSE : La position actuelle est en effet de ne pas louer les salles de l'extension le weekend : difficile en effet de faire cohabiter certains événements ; cette position pourrait être éventuellement revue pour les samedis matin.

QUESTIONS DIVERSES.

-QUELQUES DATES A RETENIR :

- ✓ CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 14 DECEMBRE 2023.
- ✓ CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE.
- ✓ REPAS DU CCAS : DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023.
- ✓ CEREMONIE DES VŒUX : DIMANCHE 21 JANVIER 2024.

Fait à Ambon, le 13 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
François Robin



Le Maire d'Ambon
Noël Paul



M. Noël PAUL



M. Erwan PERRUCHOT
Procurator à M. TRIBALLIER

Mme Nicole KORN
Procurator à M. PAUL



M. François ROBIN



Mme Aurore CELARD

M. Christophe CHEVEREAU

M. Michel HACHET
Procurator à M. CHEVALLIER

M. Jean-Marie CHEVALLIER

Mme Sandrine BLAIN
Procurator à M. CHEVEREAU

Mme Laurence LE GAL
Procurator à M. MONATTE

Mme Gwenola LE BRAZIDEC

M. Nicolas MONATTE

Mme Claire NICOL
Procurator à M. LE PICHON

M. Philippe LE PICHON

Mme Marion BOGO
Procurator à M. ROBIN

M. Michel GAURY

M. Guillaume FREDET



Mme Sonia-Maud ACHOULINE
Procurator à M. GAURY

Mme Nicolas TRIBALLIER